

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 13/04/2026

ID : 007-210700050-20260409-ARRETE202644-AI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

ARRÊTÉ N° 2026/044

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Portant délégation de signature à Madame Carole THOMAS première adjointe.

Le Maire de la Commune d'ALBA LA ROMAINE,

VU le CGCT et notamment l'article L 2122-17 portant sur le remplacement du Maire en cas d'empêchement.

VU l'article L 2122-18 du CGCT, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du Conseil Municipal.

VU le procès-verbal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire et de trois adjoints,

VU le procès-verbal du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Carole THOMAS en qualité première adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de l'activité de la Commune il convient de donner une délégation de signature à Madame Carole THOMAS.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 13 avril 2026, Madame Carole THOMAS première adjointe est chargée de prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, toutes décisions concernant la gestion de la Commune conformément à ses pouvoirs de Maire, de le remplacer dans la plénitude de ses fonctions, et de signer tous les actes nécessaires en matière :

- D'ordonnancement des mandats de paiement, et d'encaissement des titres de recettes.
- De signature des contrats et des arrêtés en matière de ressources humaines.
- De toutes les autorisations d'urbanisme conformément au PLU.
- De tous autres documents en lien avec les autorisations d'urbanisme.
- Des certificats d'adressage.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 13/04/2026

ID : 007-210700050-20260409-ARRETE202644-AI



ARTICLE 2 : La signature par Madame Carole THOMAS des pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délégation devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Privas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à ALBA LA ROMAINE le 09 avril 2026.

Vu pour acceptation
Carole THOMAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Carole THOMAS'.

Le Maire,
Philippe BOUNIARD

